



L'importance des Conditions Générales de Vente

Les CGV constituent un ensemble de clauses permettant de porter à la connaissance de son cocontractant préalablement à la vente d'un bien ou d'une prestation de service, **les obligations et droits de chacune des parties**. Ainsi, les CGV se présentent comme **un contrat** entre un professionnel et ses clients (professionnels ou non), visant à encadrer leurs relations contractuelles.

Quelle est l'utilité des CGV dans les relations commerciales ?



Avec un tel document, le professionnel fournit au client toutes **les informations obligatoires** lui permettant de comprendre la portée de son futur engagement. Les CGV ne sont opposables au client que s'il les a acceptées.



Les CGV encadrent par exemple, les conditions de règlement, les modalités de détermination du prix, le tribunal compétent en cas de litige ou encore les exonérations de responsabilité.



Les obligations relatives aux CGV

Il existe une différence entre les **clients professionnels** et les **clients consommateurs**. La communication d'informations précontractuelles est une obligation pour un consommateur, car ce dernier est plus vulnérable qu'un professionnel.

Avec un client consommateur

La communication des CGV à un client consommateur permet au professionnel de remplir son **obligation légale d'information** (art. L111-1 Code de la consommation). La **loi HAMON** du 17 mars 2014 renforce cette obligation d'information.

Avec un client professionnel

Dans les relations commerciales entre professionnels, les CGV doivent toujours être transmises **lorsque le client en fait la demande**.



Pour en savoir plus

Lorsque les CGV ne sont pas communiquées malgré la demande du client, ou lorsque certaines informations obligatoires ne sont pas mentionnées, vous vous exposez à une amende administrative d'un montant maximal de **15 000€ pour une personne physique** et de **75 000€ pour une personne morale**.

Vos CGV ne seront opposables que si elles sont transmises sur **un support durable** (aucun formalisme précis n'est imposé par la loi) et que vous pouvez prouver qu'elles ont été **acceptées par le cocontractant**.

Dans le cas d'une vente en ligne, le client accepte les CGV au moment de la commande, en cochant une case spécifique à cet effet.

Les clauses obligatoires

La validité des CGV repose sur la présence de **certains mentions obligatoires**. Ainsi, les CGV doivent faire état :

- **Des caractéristiques essentielles** du produit ou service vendu.
- **De l'identité et des coordonnées** du vendeur.
- **Du prix, de ses composantes et des modalités de paiement** (délais de paiement et pénalités de retard ainsi que le barème des prix unitaires ou méthode de calcul de prix, réductions de prix et conditions d'escompte le cas échéant pour un client professionnel).
- **Des délais de livraison** et de l'effectivité du transfert de propriété.
- **Des garanties légales** (garantie de conformité et garantie contre les vices cachés).
- **Des modalités d'exercice du droit de rétractation ou d'exclusion** le cas échéant.
- **Des modalités de règlement des différends** entre le professionnel et le consommateur, et notamment des informations relatives à l'organisme de médiation que vos clients peuvent saisir en cas d'échec des tentatives amiables de règlement du conflit.

Les clauses pour encadrer la relation commerciale



Les CGV peuvent contenir de **nombreuses clauses non obligatoires mais fortement conseillées** en fonction de l'activité du vendeur et de son positionnement sur le marché, comme une clause de réserve de propriété, une clause de transfert immédiat des risques, une clause de confidentialité...

Les clauses interdites et abusives

Lors de l'élaboration des CGV, il est interdit pour le professionnel d'y insérer des clauses créant **un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties**.

Le Code de la consommation expose les clauses qui sont indéniablement présumées abusives. Ainsi, dès lors que de telles clauses sont présentes, elles sont réputées non écrites. Elles n'offrent donc aucune protection.

A titre d'exemple, on peut citer les clauses qui :

- Engendrent **l'adhésion du client à des dispositions contractuelles non mentionnées dans les CGV** et non portées, préalablement à la conclusion du contrat de vente, à sa connaissance.
- Permettent de **modifier unilatéralement les conditions essentielles** du contrat de vente.
- Qui **obligent le client à exécuter son obligation** alors que le professionnel ne respecte pas la sienne.

Parfois, ce n'est pas la clause en tant que telle qui est abusive, mais **son rapport avec les autres obligations mise à la charge du client**, qui peut créer **un déséquilibre significatif**. Il est donc important qu'un professionnel puisse apprécier l'équilibre général des obligations mises à la charge des parties.



Le plagiat de CGV est interdit par la loi. En le faisant, vous vous exposez à une amende allant jusqu'à 10 000€.



Vous pouvez rédiger vous-même vos CGV. Toutefois en tant que socle des relations commerciales, il est préconisé de **faire appel à un professionnel** afin de s'assurer que vos CGV sont cohérentes avec vos enjeux et conformes aux dispositions légales en vigueur.

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.